

Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour le département de Loire Atlantique

Procédure de surveillance sanitaire (contrôle officiel)

Référence interne : ODE/COAST/LERMPL/ 25-02

Diffusion : Libre

Rédigé par :

Michaël Rétho et Anne Schmitt

Correspondants REPHY-REPHYTOX

Date : 29/01/25

Signature :

Vérifié par :

Antoine Huguet

Responsable LER/MPL

Date : 17/02/25

Signature :

Approuvé par :

Coordination REPHY-REPHYTOX

Date - Signature : 30/01/25

Original signé

Version 09 / date d'application : 21/02/2025

Sommaire

1. Introduction.....	3
1.1. Objectif du document	3
1.2. Stratégies du suivi.....	3
1.3. Référentiel cartographique	3
1.4. Cas des lieux de surveillance au rivage.....	4
2. Notice des logigrammes.....	5
3. Logigrammes par secteur géographique.....	5
3.1. Suivi côtier – zones marines : 063, 066 et 067 / Baie de Vilaine côte et Traict de Pen Bé.....	6
3.2. Suivi côtier – zones marines : 068 et 069 / Traict du Croisic et Loire large.....	9
3.3. Suivi côtier – zones marines : 070 / Estuaire de la Loire	10
3.4. Suivi côtier – zones marines : 069 et 070 / Loire large et Estuaire de la Loire.....	13
3.5. Suivi Large – zones marines : 069, 070 et 071 / Loire large – Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf.....	15
4. Périodes à risque toxines lipophiles – Année 2025	17

Cette nouvelle version met à jour :

- le logigramme de la zone marine 068 du Traict du Croisic,
- les lieux et périodes à risque toxines lipophiles pour l'année 2025.

1. Introduction

1.1. Objectif du document

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX dans le département de Loire Atlantique. Elle est produite par le Laboratoire Environnement & Ressources Morbihan Pays de Loire (LER/MPL). Elle est validée par la coordination des réseaux REPHY-REPHYTOX.

Les documents qui chapeautent cette procédure sont :

- La procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX) dont la dernière version en cours à la date d'édition de ce rapport est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.13155/56600>
- La procédure de prélèvement pour la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Prescriptions des réseaux de surveillance microbiologique (REMI) et phycotoxinique (REPHYTOX) dont la dernière version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00640/75229/>
- La procédure nationale pour la mise en œuvre du réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY) : <https://doi.org/10.13155/50389>

1.2. Stratégies du suivi

Les logigrammes, présentés par secteur géographique, indiquent la logique opérationnelle à suivre entre les lieux de surveillance du REPHY et du REPHYTOX dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de ces réseaux. Ces stratégies sont détaillées dans le document de procédure nationale REPHYTOX cité ci-dessus et plus particulièrement dans le paragraphe « STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE »¹.

Trois stratégies principales peuvent coexister selon les secteurs surveillés :

- Le suivi côtier régulier ou en alerte de l'ensemble des familles de phytoplancton potentiellement toxique,
- Le suivi systématique hebdomadaire sur les lieux à risque en période à risque pour les toxines lipophiles dans les coquillages,
- Le suivi systématique des trois familles de toxines en période de pêche des gisements au large et à grande profondeur.

Rappel : sur les secteurs où l'exploitation professionnelle n'est pas réalisée toute l'année, et qu'il ne s'y exerce pas de surveillance pendant l'arrêt d'exploitation, des prélèvements avec analyse des trois types de toxines doivent être réalisés durant le mois précédant la reprise de l'exploitation. Pour plus de précisions, se référer au document de prescriptions national.

Les lieux à risque pour les toxines lipophiles et périodes à risque sont issues de la dernière version du document national. Deux versions sont établies : une version provisoire en fin d'année pour l'année n+1, et une définitive émise courant de l'année n.

La version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00919/103059/>

1.3. Référentiel cartographique

Les coordonnées des lieux de surveillance sont consultables sur le site web SURVAL de l'Ifremer mis à jour quotidiennement, à l'adresse suivante : <http://wwz.ifremer.fr/surval/>

¹ <https://doi.org/10.13155/56600>

1.4. Cas des lieux de surveillance au rivage

En cas d'inaccessibilité des lieux de surveillance habituels (météo défavorable, embarcation nautique non utilisable), certains prélèvements d'eau peuvent être réalisés sur des lieux de « repli » au rivage. Quand ces points sont échantillonnés, la mention « prélèvement au rivage » est indiquée dans le bulletin Rephytox sous le résultat du lieu de surveillance habituel.

En Loire-Atlantique, seul le lieu Merquel (066-P-002) est concerné. En effet, il peut se substituer à Pont Mahé Eau (063-P-048). Ces lieux de substitution au rivage sont indiqués sur les cartes de localisation des stations.

Lieu de surveillance habituel	Lieu de substitution
063-P-048 Pont Mahé Eau	066-P-002 Merquel

2. Notice des logigrammes

Zone marine / Baie de...	Nom et numéro de la (des) zone(s) marine(s) quadrigé (Q ²) / du secteur géographique
Suivi Côtier ou Large	Type de suivi selon le type d'exploitation
Point 1 EAU ou Point 2 EAU	CADRE BLEU: lieux de surveillance EAU Fréquence : mensuelle, toutes les 2 semaines, ou hebdomadaire, selon le lieu et en fonction du contexte
Point 1 (coquillage) Point 2 (coquillage) ...	CADRE VERT: lieux de surveillance COQUILLAGE Libellé Q ² du point de prélèvement + (taxon) à prélever. <u>En souligné le taxon sentinelle Moules le cas échéant</u> <u>Point sentinelle en souligné le cas échéant</u> . En cas d'alerte le(s) point(s) sentinelle(s) est (sont) activé(s) en semaine N+1. D'autres points peuvent être activés en semaine N+2 si les résultats sont non conformes sur le point sentinelle.
	Lien logique hors alerte
	Lien logique en alerte
	Retour à la normale selon les prescriptions du REPHYTOX
	Résultat non-conforme si phytoplancton ou phycotoxines supérieurs au seuil en vigueur ou au demi-seuil pour les toxines lipophiles En cas d'alerte phycotoxines, les prélèvements de coquillages sont à reconduire jusqu'à obtention de deux résultats conformes successifs.
	Fin d'alerte, arrêt des prélèvements de coquillages, reprise de la surveillance de routine
Semaine N	Semaine N, Semaine N+1... Logique temporelle

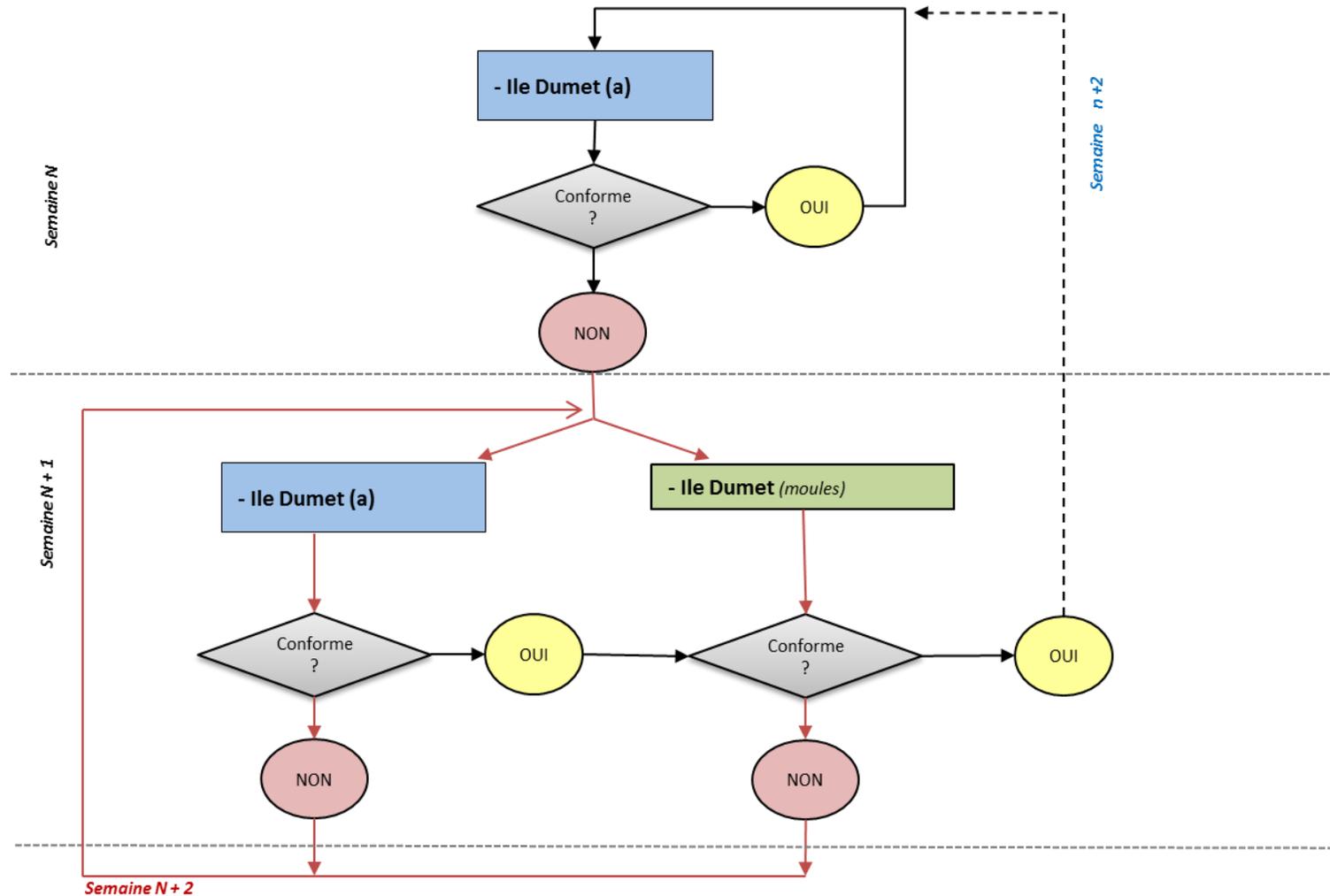
LA RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS, PLANIFIÉS OU EN ALERTES, EST CONDITIONNÉE A UN ACCÈS FAVORABLE A LA RESSOURCE.

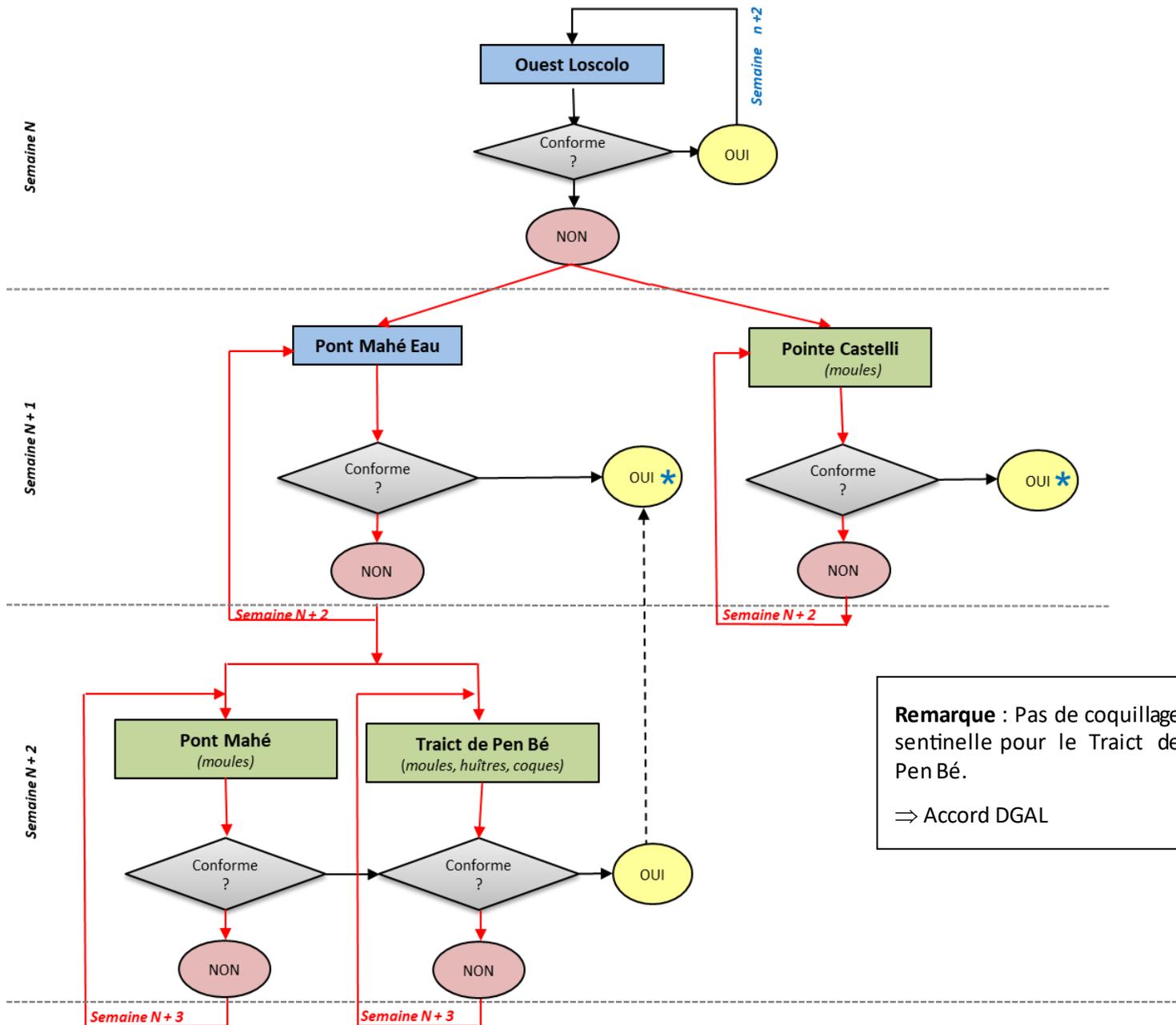
CES LOGIGRAMMES SONT SOUMIS A AMÉLIORATION CONTINUE, LES STRATÉGIES D'ÉCHANTILLONNAGE SONT PRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER EN FONCTION DES SIGNAUX ENVIRONNEMENTAUX NOUVEAUX

3. Logigrammes par secteur géographique

3.1. Suivi côtier – zones marines : 063, 066 et 067 / Baie de Vilaine côte et Traict de Pen Bé

Ifremer doit être averti des dates d'exploitation de la zone afin qu'un échantillon d'eau soit analysé un mois avant l'ouverture de l'exploitation. Un prélèvement de moules doit également être effectué durant la quinzaine précédant la reprise de l'exploitation pour analyse des 3 toxines.





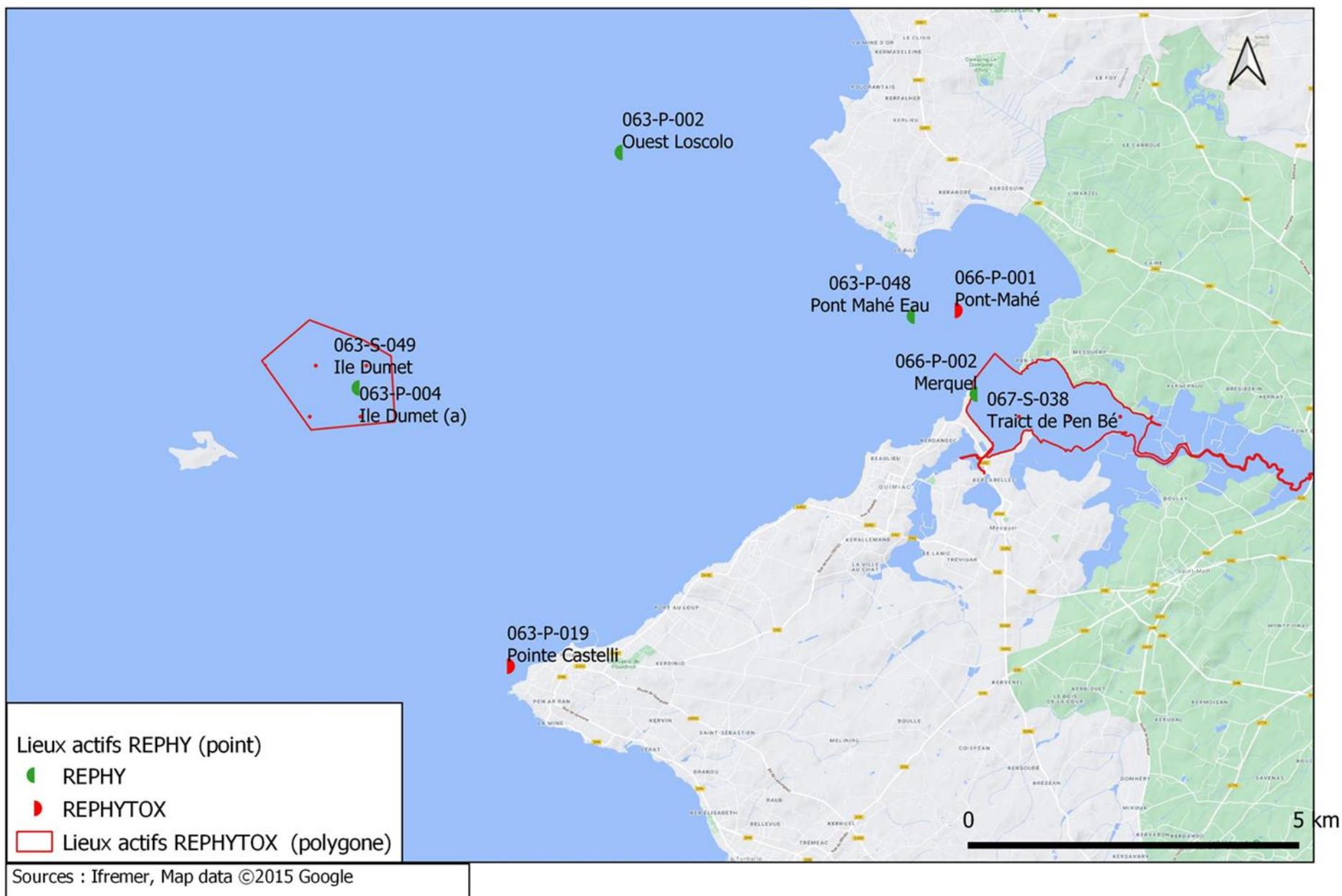
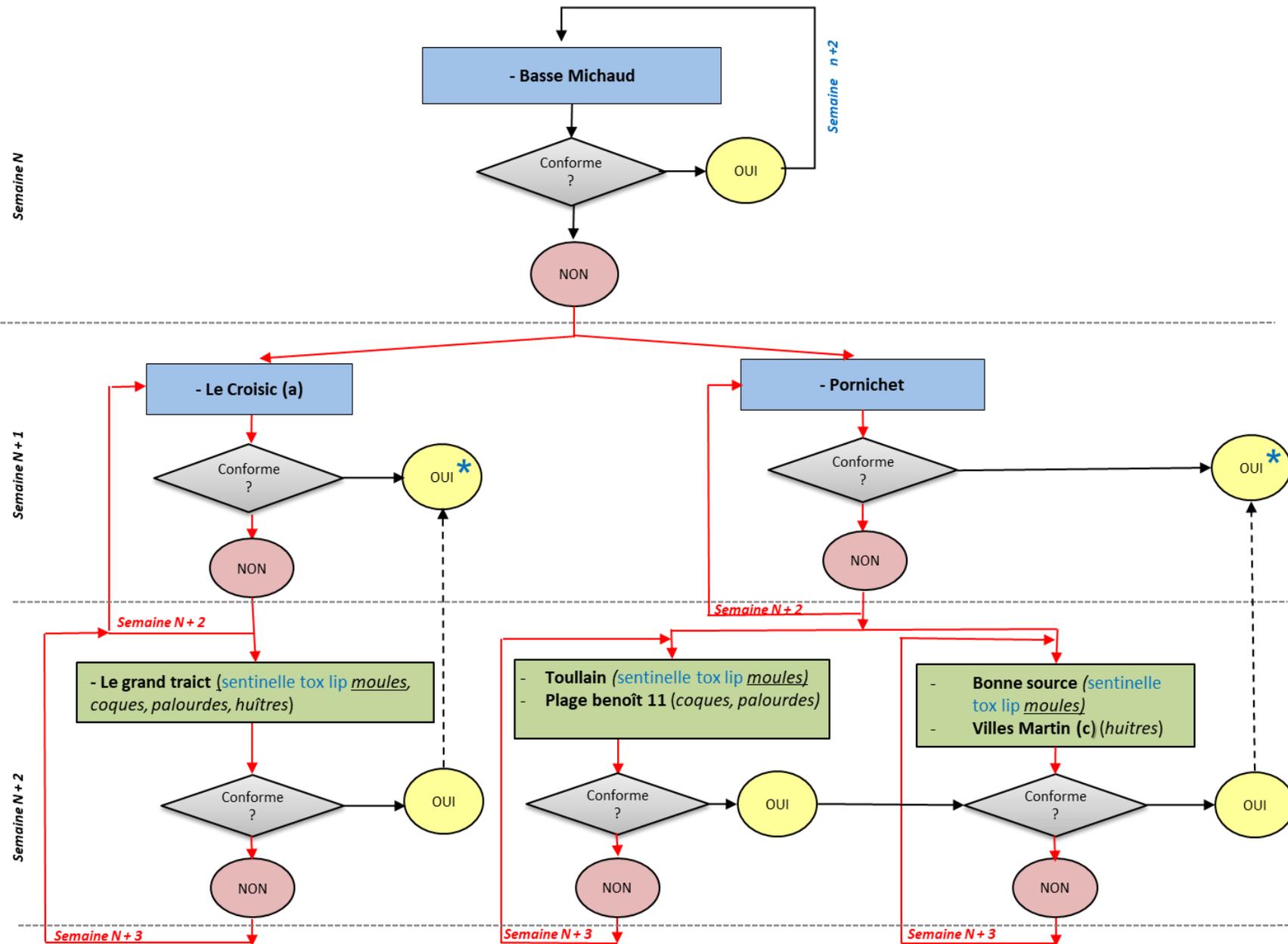


Figure 1 : Localisation des lieux de surveillance REPHYTOX et REPHY dans les zones marines 063, 066 et 067

3.2. Suivi côtier – zones marines : 068 et 069 / Traict du Croisic et Loire large



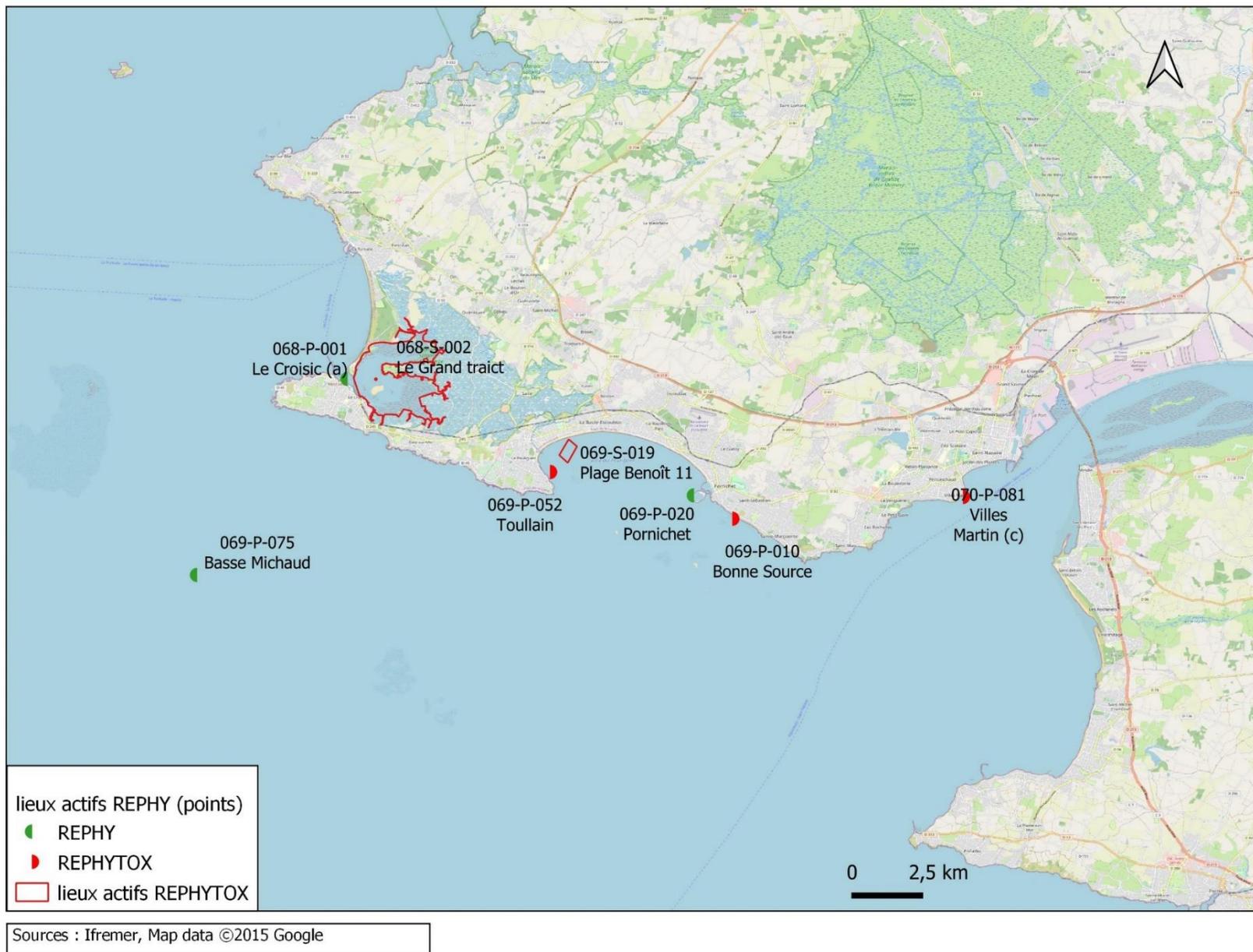
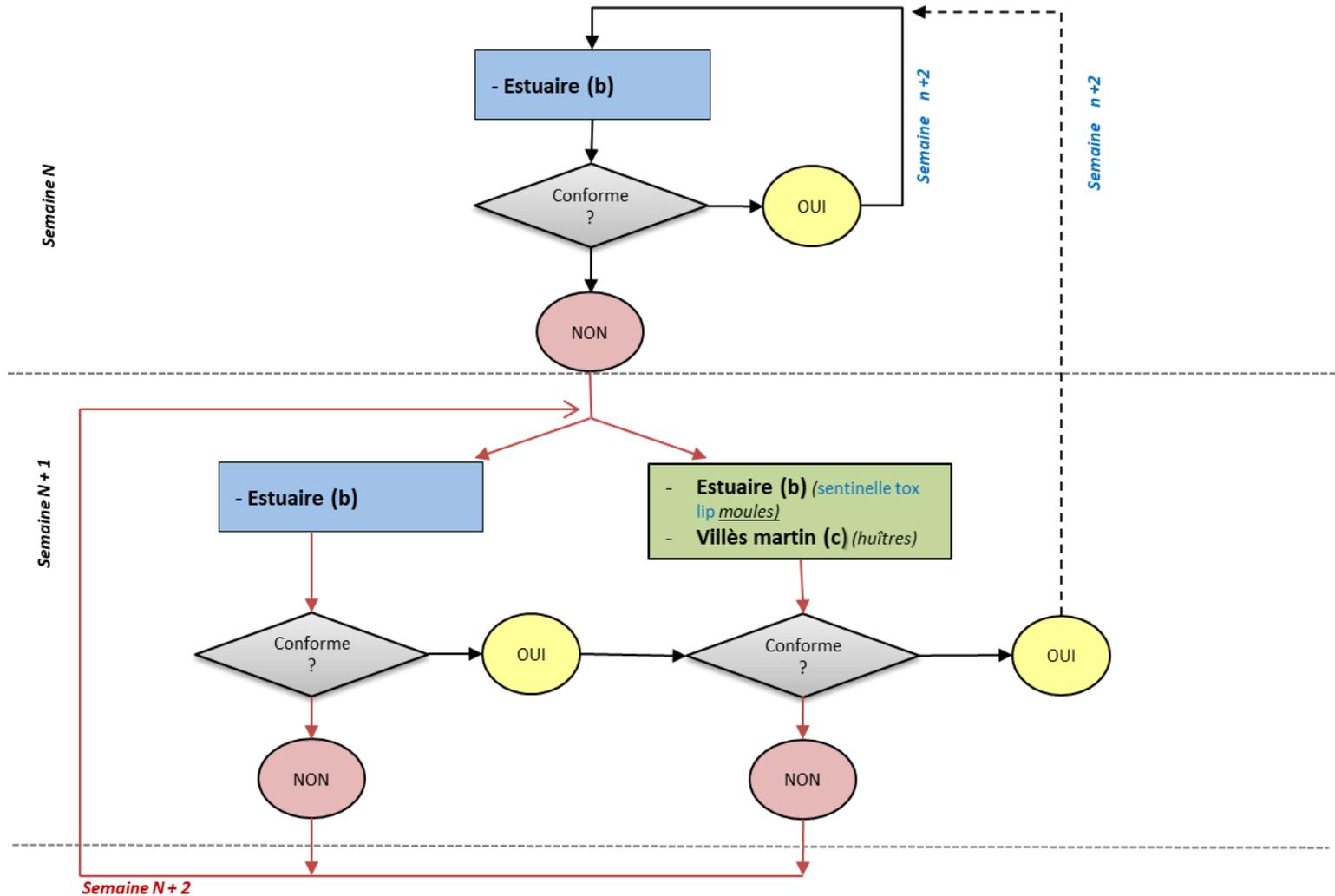


Figure 2 : Localisation des lieux de surveillance REPHYTOX et REPHY dans les zones marines 068 et 069

3.3. Suivi côtier – zones marines : 070 / Estuaire de la Loire

Ifremer doit être averti des dates d'exploitation de la zone afin qu'un échantillon d'eau soit analysé un mois avant l'ouverture de l'exploitation. Un prélèvement de moules doit également être effectué durant la quinzaine précédant la reprise de l'exploitation pour analyse des 3 toxines.



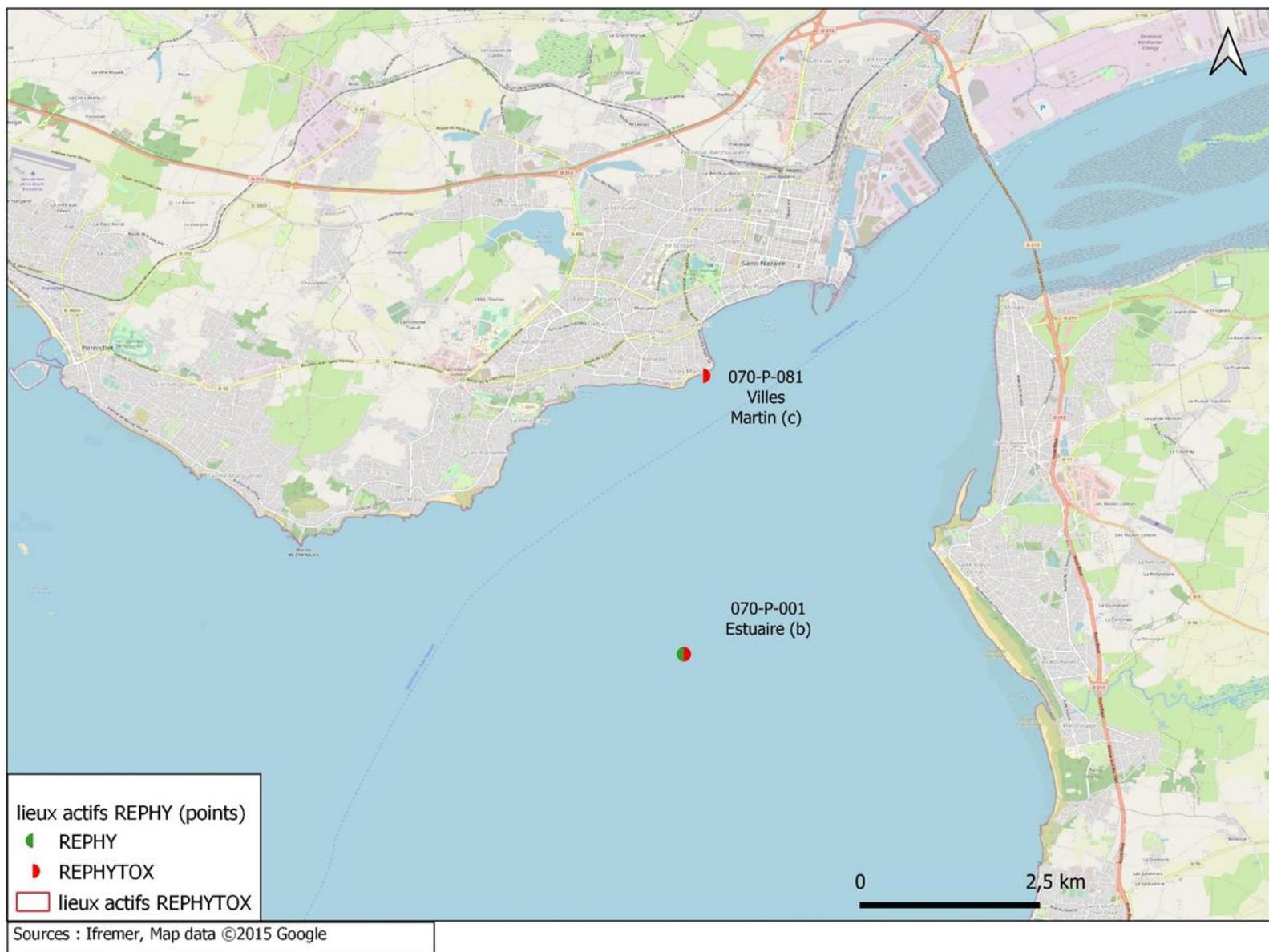
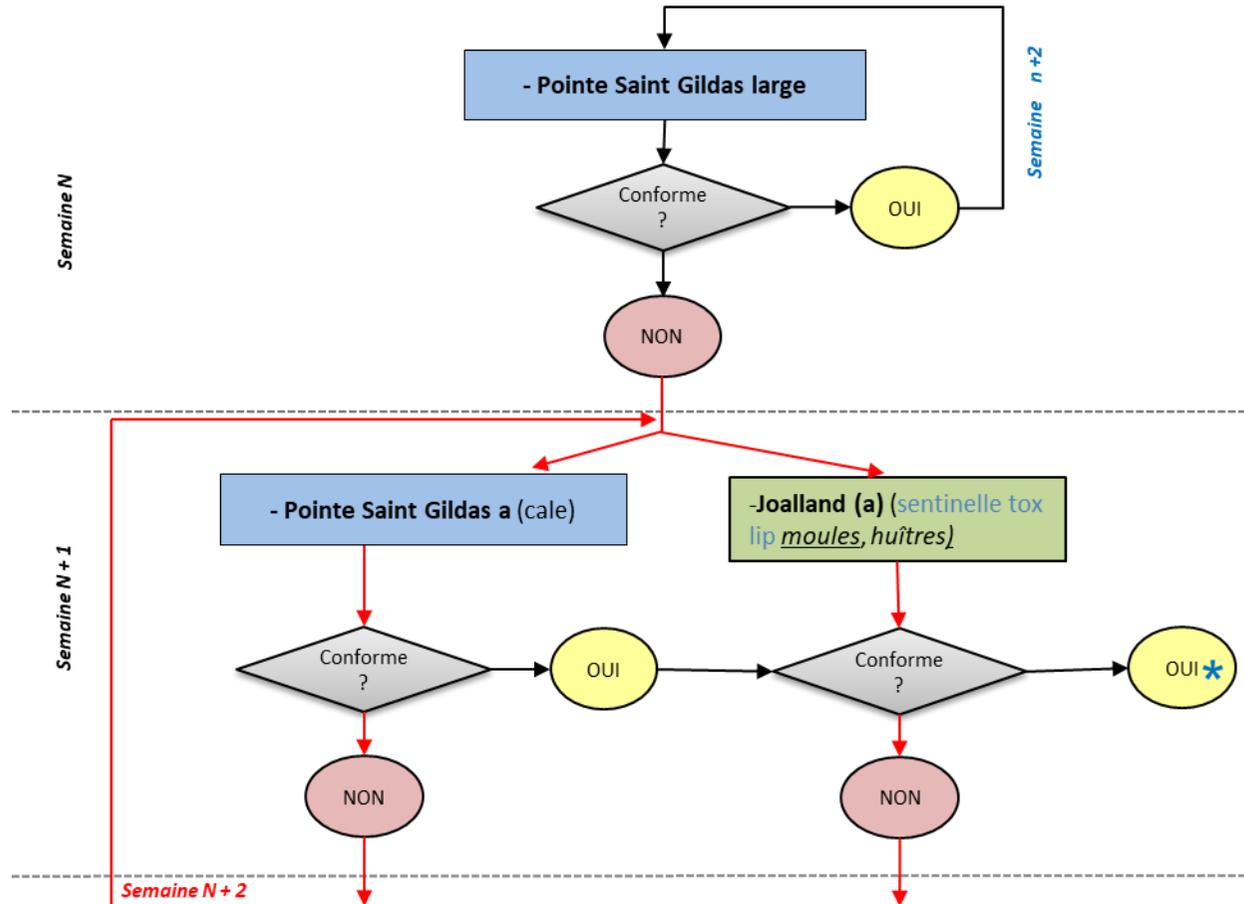


Figure 3 : Localisation des lieux de surveillance REPHYTOX et REPHY dans la zone marine 070

3.4. Suivi côtier – zones marines : 069 et 070 / Loire large et Estuaire de la Loire



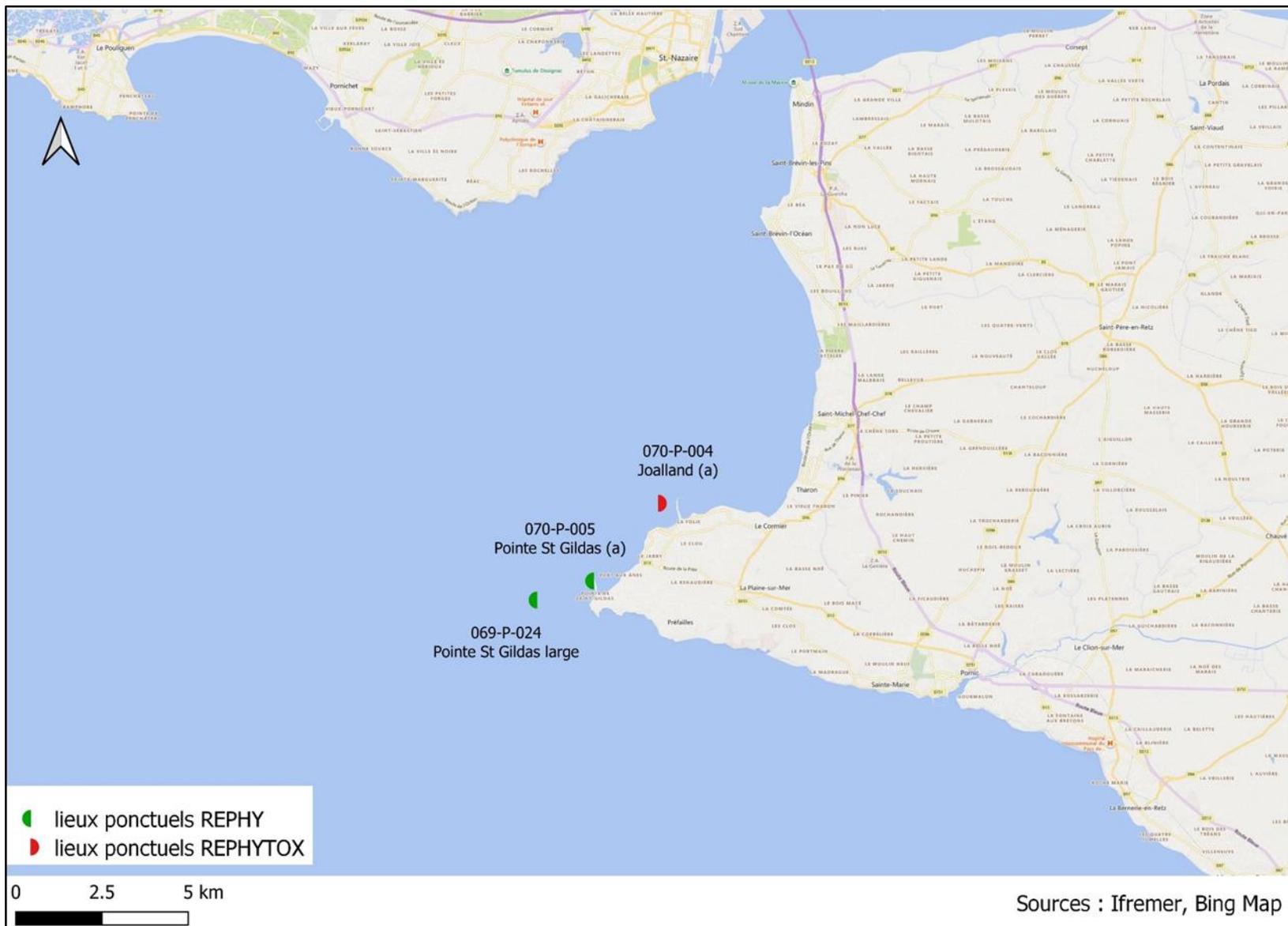
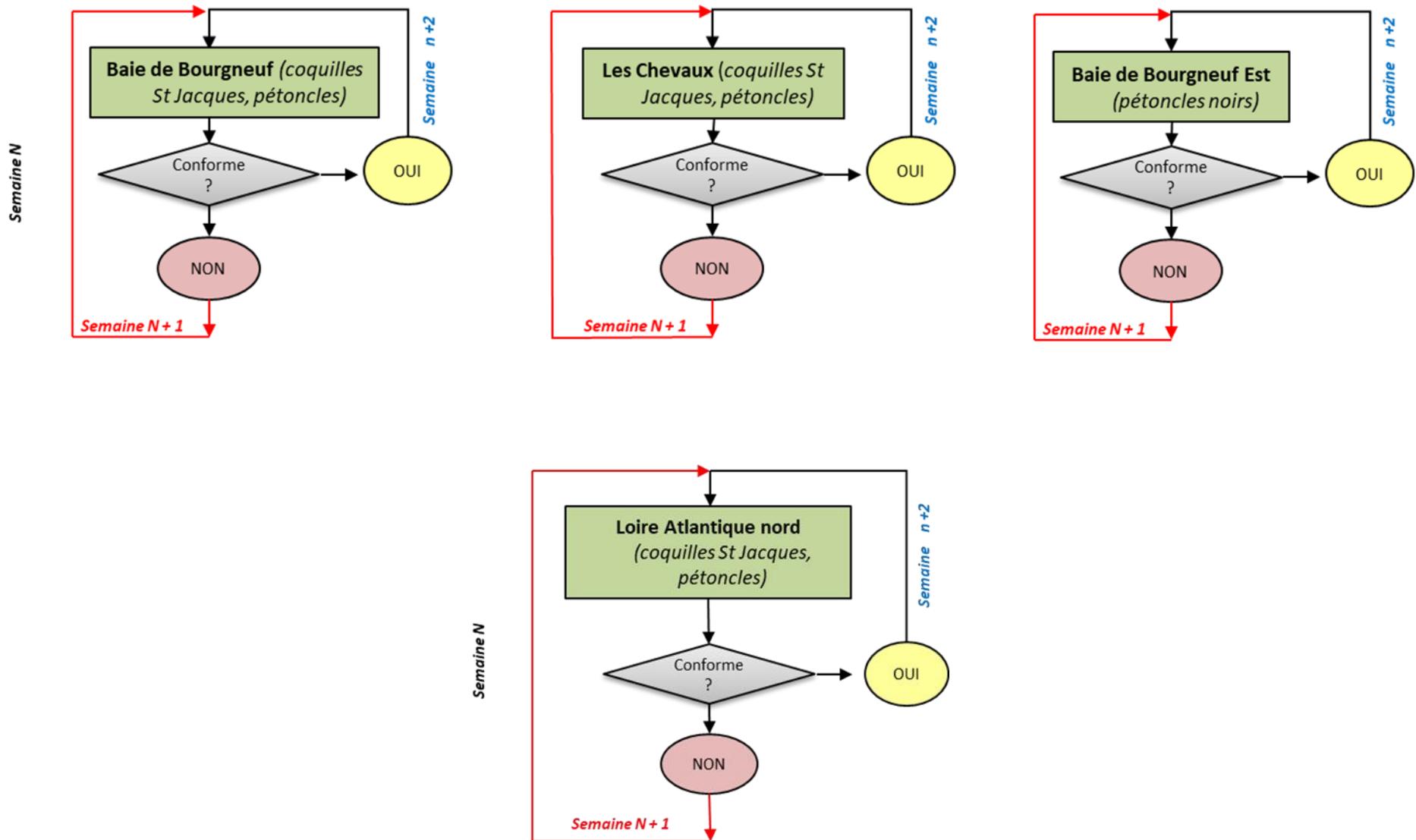


Figure 4 : Localisation des lieux de surveillance REPHYTOX et REPHY dans les zones marines 069 et 070

3.5. Suivi Large – zones marines : 069, 070 et 071 / Loire large – Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf



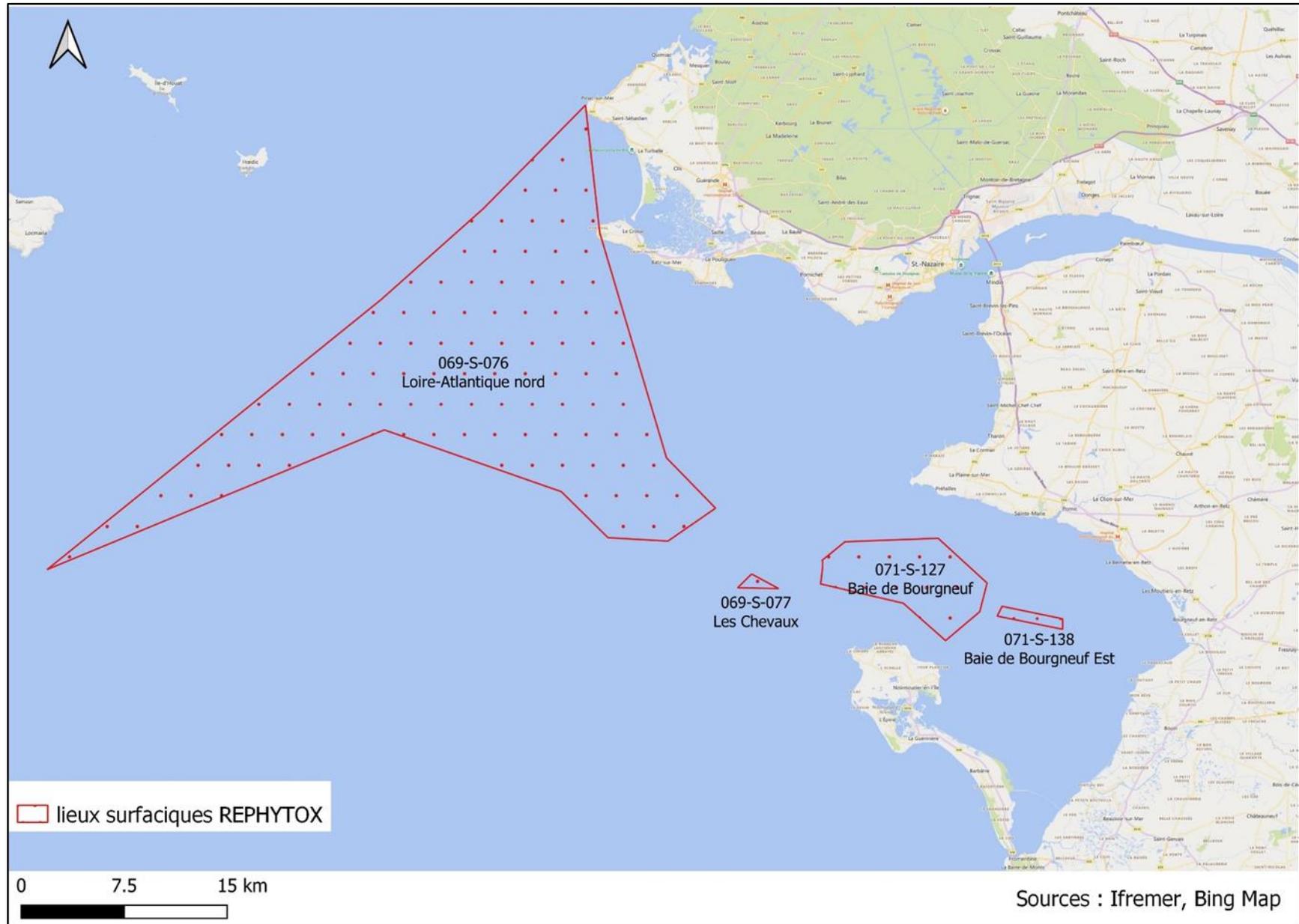


Figure 5 : Localisation des lieux de surveillance REPHYTOX et REPHY dans les zones marines 069, 070 et 071

4. Périodes à risque toxines lipophiles – Année 2025

Zone marine	Mnémo	Lieu	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-019	Pointe Castelli												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-S-049	Ile Dumet												
066 - Pen Bé	066-P-001	Pont-Mahé												
067 - Traict de Pen Bé	067-S-038	Traict de Pen Bé												
068 - Traicts du Croisic	068-S-002	Le Grand traict												
069 - Loire - large	069-P-010	Bonne Source												
069 - Loire - large	069-P-052	Toullain												
069 - Loire - large	069-S-019	Plage Benoît 11												
069 - Loire - large	069-S-076	Loire-Atlantique nord												
069 - Loire - large	069-S-077	Les Chevaux												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-001	Estuaire (b)												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-004	Joalland (a)												
071 - Baie de Bourgneuf	071-S-127	Baie de Bourgneuf												